

**BIENVENUE AU
TRIBUNAL ADMINISTRATIF
DE TOULON**



REGISTRE PUBLIC D'ACCESSIBILITE

Madame, Monsieur,

Notre établissement est conforme aux exigences de la réglementation d'accessibilité d'un établissement recevant du public :

- Les locaux accessibles au public ont été aménagés et sont équipés pour répondre aux besoins.



- Le personnel est à votre écoute et peut, sur simple demande, mettre à votre disposition tout équipement dont vous auriez besoin. N'hésitez pas à nous solliciter.

Ce registre est à votre disposition pour consultation



Accessibilité de l'établissement



Bienvenue au tribunal administratif de TOULON

◦ Le bâtiment et tous les services proposés sont accessibles.

OUI

◦ Le personnel vous informe de l'accessibilité du bâtiment et des services.

OUI



Formation du personnel d'accueil aux différentes situations de handicap

→ Le personnel est sensibilisé.

OUI

C'est-à-dire que le personnel est informé de la nécessité d'adapter son accueil aux différentes personnes en situation de handicap.

→ Le personnel est formé.

C'est-à-dire que le personnel a suivi une formation pour un accueil des différentes personnes en situation de handicap.

→ Le personnel sera formé.

NON



Matériel adapté

→ Le matériel est entretenu et réparé

OUI

→ Le personnel connaît le matériel

OUI



Contact : Courriel: greffe.ta-toulon@juradm.fr - Téléphone: 04 94 42 79 30



Consultation du registre public d'accessibilité :



à l'accueil **OUI**



sur le site internet **OUI**

N° SIRET : 13000525900010

Adresse : 5, Rue Racine – CS 40510 83041 TOULON CEDEX 9



EQUIPEMENTS DE COMPENSATION PRESENTS DANS LE BATIMENT

Tribunal administratif de Toulon :

1) Balise sonore de repérage

Destinée aux non-voyants, elle est activable par télécommande normalisée et se situe à l'entrée de l'établissement au 5, Rue Racine. Elle dispose de trois plages successives de renseignements.

2) Interphone: oui.

Situé à l'entrée de l'établissement, signalez votre présence en pressant le bouton d'appel pour prévenir de votre arrivée. Pour les personnes à mobilité réduite, sollicitez une aide d'accompagnement ; notamment lors de votre sortie de l'établissement.

3) Monte handicapés : non.

4) Ascenseur : non.

5) Boucles magnétiques

L'accueil est équipé d'un amplificateur de boucle magnétique à induction.

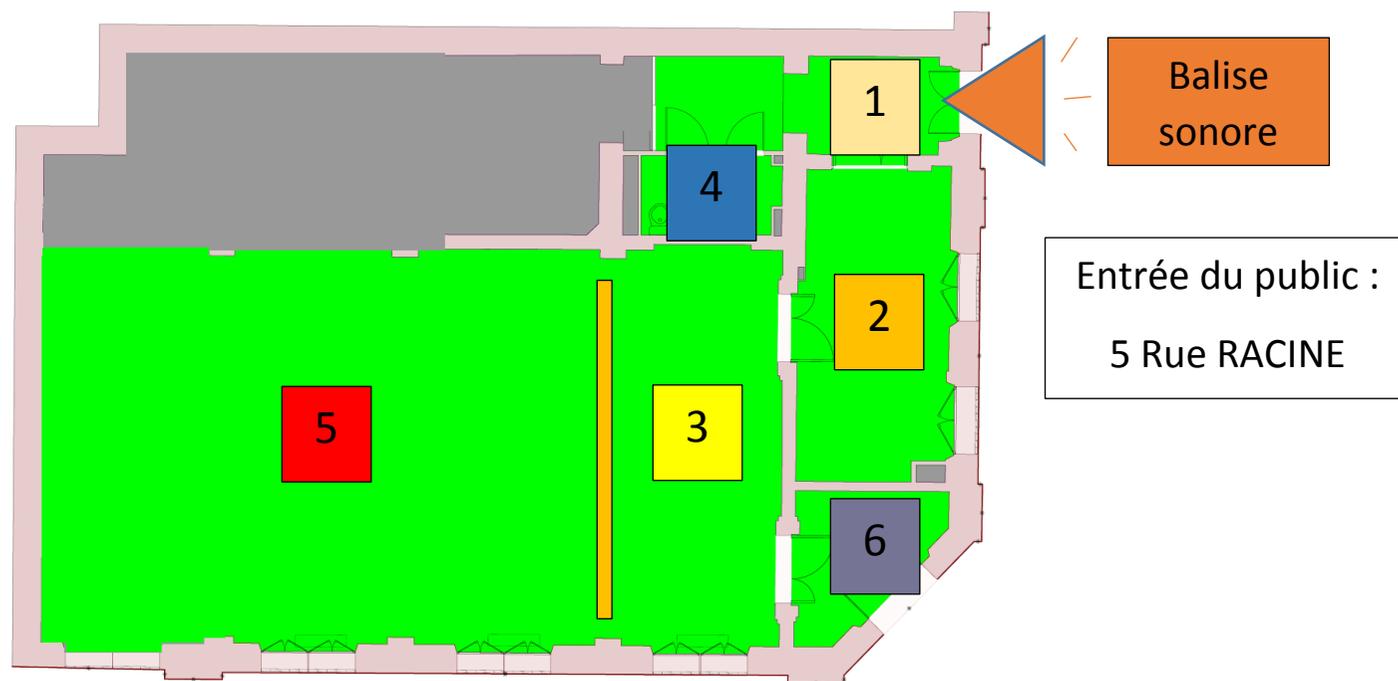
La salle d'audience dispose d'une boucle magnétique infrarouge.

Assurez-vous à l'accueil de son mode de fonctionnement. Un système infrarouge nécessite un casque disponible à l'accueil.

La juridiction dispose d'une boucle magnétique à induction portative individuelle, disponible sur demande à l'accueil pour vous permettre de communiquer avec votre interlocuteur (avocat, personne de la juridiction...) dans des pièces non équipées.

6) Rampe amovible de compensation d'une marche : non.

TA de TOULON Locaux accessibles au public



Légende

- | | | | | | |
|---|----------------------------|---|---|---|----------------------|
| 1 | hall d'entrée | 2 | accueil avec boucle magnétique | 3 | salle des pas perdus |
| 4 | sanitaires hommes et dames | 5 | salle d'audience avec boucle magnétique | | |
| 6 | sortie de secours | | | | |



Secrétariat général
Direction de l'équipement

Paris, le 31/08/2015

Déclaration sur l'honneur pour un établissement recevant du public Rendu accessible entre le 1er janvier 2015 et le 27 septembre 2015

Conformément à l'article R.111-19-47 du code de la construction et de l'habitation (CCH),

Je soussigné, Olivier CANIN, Directeur de l'Equipement au Secrétariat Général du Conseil d'Etat, 1 Place du Palais Royal, 75100 PARIS Cedex 01, déclare sur l'honneur que le Tribunal administratif de Toulon, Etablissement Recevant du Public de 5^{ème} catégorie, répond à ce jour aux règles d'accessibilité en vigueur au 27 septembre 2015.

La présente déclaration sur l'honneur est établie sur la base du rapport final établi par l'AMO Ginger CEBTP qui est joint au dossier.

Cette conformité à la réglementation accessibilité prend en compte (cocher le cas échéant) :

- le recours à une ou plusieurs dérogations, obtenue(s) en application de l'article R.111-19-10 du code de la construction et de l'habitation (cf. arrêté préfectoral accordant la ou les dérogations ci-joint) et, en cas de dérogation accordée à un établissement recevant du public remplissant une mission de service public, la mise en place de mesures de substitution permettant d'assurer la continuité du service public ;
- l'accessibilité d'une partie de l'établissement de 5^{ème} catégorie dans laquelle l'ensemble des prestations peut être délivré et, le cas échéant, la délivrance de certaines de ces prestations par des mesures de substitution.

J'ai pris connaissance des sanctions pénales encourues par l'auteur d'une fausse attestation, en application des articles 441-1 et 441-7 du code pénal.

Pour le Conseil d'Etat
Par délégation de la Secrétaire Générale
Le Directeur de l'équipement

Olivier CANIN

Article 441-1 du code pénal

Constitue un faux toute altération frauduleuse de la vérité, de nature à causer un préjudice et accomplie par quelque moyen que ce soit, dans un écrit ou tout autre support d'expression de la pensée qui a pour objet ou qui peut avoir pour effet d'établir la preuve d'un droit ou d'un fait ayant des conséquences juridiques.

Le faux et l'usage de faux sont punis de trois ans d'emprisonnement et de 45000 euros d'amende.

Article 441-7 du code pénal

Est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende le fait :

- 1° D'établir une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts ;
- 2° De falsifier une attestation ou un certificat originairement sincère ;
- 3° De faire usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié.

Les peines sont portées à trois ans d'emprisonnement et à 45 000 euros d'amende lorsque l'infraction est commise en vue de porter préjudice au Trésor public ou au patrimoine d'autrui.



CEBTP

DIRECTION DES GRANDS PROJETS

12, Avenue Gay Lussac
78990 Elancourt
Téléphone : 01.30.85.24.00
Télécopie : 01.30.85.21.35

CONSEIL D'ETAT

TRAVAUX D'ACCESSIBILITE PARTIE ERP

RAPPORT FINAL APRES TRAVAUX D'ACCESSIBILITE

Site : TA de Toulon

Date de la visite : le 24 février 2015

Date de la levée des non conformités : le 28 août 2015

Je soussigné François BRIAUDET, ingénieur auprès de la société Ginger-Cebtp, déclare ce jour que les travaux réalisés sur le site du tribunal administratif de TOULON sont conforme au programme de mise aux normes ERP de ce site du 13 novembre 2013.

Pour faire valoir à qui de droit.

Fait à Elancourt le vendredi 28 août 2015.

Signataire : François BRIAUDET



GINGER - CEBTP

Siège Social : ZAC de La Clef St Pierre 12 Avenue Gay Lussac 78990 ELANCOURT – Tél. : 01 30 85 24 00
S.A.S.U. au Capital de 2 597 660 € - RCS Versailles B 412 442 519 – Code APE 7112B – N° TVA : FR 31 412 442 519
Email : ginger-cebtp.dgp@groupe-cebtp.com – Site internet : www.groupe-cebtp.com
Qualité OPQIBI sous le n° 81 05 0433 – Organisme certificateur déclaré auprès du Ministère chargé de l'Industrie